

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2015\_ 0133

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015**

*L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOCHNIK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame ROTOMBE	qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA
Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Madame DODOTE

**ABSENTS** : M. TEBALDINI, MME KRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Pierre NYA NJIKÉ

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.  
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.  
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

**Point n° 21 : Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'association « Franco-Formosane »**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 23 avril 2015, de l'association Franco-Formosane,*

**CONSIDÉRANT** que l'association Franco-Formosane sera chargée de dispenser des cours de langue et culture chinoises,

**CONSIDÉRANT** que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'association Franco-Formosane et la commune pour l'année scolaire 2015-2016,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Eve NAKACH, Maire-Adjointe chargée de l'Education,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'association Franco-Formosane et la commune de Noisiel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le **01 JUL. 2015**  
Publié le **01 JUL. 2015**



# Bordereau de signature

## CONVDEL2015\_0133



Signataire	Date	Annotation
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/03/2016	 Visa
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/03/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-03-17)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

## CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, concernant l'utilisation des locaux scolaires,

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Monsieur Daniel VACHEZ, Maire de Noisiel,

et d'autre part,

Madame HSU Hua-Li, agissant au nom de l'Association Franco-Formosane

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 6 septembre 2015 au 5 juillet 2016.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires de l'école élémentaire du Bois de la Grange, en vue de dispenser, exclusivement des cours de langue et culture chinoises aux enfants de l'Association, et dans les conditions ci-après :

- 1) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur : La salle audio-visuelle, le couloir, les toilettes (RDC), les gradins, la Bibliothèque.

Il est précisé que l'association ne devra pas pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire et de l'école maternelle. Dans le cadre des consignes spécifiques données par la Directrice d'école, l'entrée des élèves se fera par la porte donnant sur l'extérieur située dans la salle audiovisuelle, l'accès principal ne devant être utilisé que par le responsable de l'association.

- 2) Les périodes d'utilisation sont les suivantes :

- les samedis de 13 heures à 19 heures,
- les dimanches de 9 heures à 19 heures.

Les jours de non utilisation sont les suivants :

- les samedis 24 et 31 octobre, 26 décembre 2015, 2 janvier, 27 février, 5 mars, 23 et 30 avril 2016,
- les dimanches 25 octobre, 1<sup>er</sup> novembre, 27 décembre 2014, 3 janvier, 28 février, 6 mars et 1<sup>er</sup> mai 2016.

- 3) Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **90 personnes,**

- 4) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## TITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le N° 77050991 A 001 a été souscrite le 1er janvier 2015 et valable un an auprès de MAAF Assurances.
- Il fournira à la Mairie, à la signature de la convention, l'attestation d'assurance correspondante.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le Directeur d'école, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec le Directeur d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le Directeur d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir pris possession d'un trousseau comprenant les clés suivantes :  
Porte d'entrée école primaire et porte de secours (2) - grand portail (1) - petit portail (1).

L'organisateur s'engage à ne pas les reproduire, à ne pas les confier à des personnes non habilitées, à signaler immédiatement tout vol ou perte à la Mairie, et à les restituer à la fin de l'année scolaire, faute de quoi la convention ne pourra être reconduite.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage:

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, et à remettre l'établissement sous alarme au moment de son départ.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- A laisser les locaux et le mobilier dans l'état de propreté où ils ont été trouvés.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- A avertir la Mairie de toute anomalie constatée durant l'utilisation des locaux.

## TITRE 2 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par le Maire à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,
- 2) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si ces locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,
- 3) à tout moment par le Directeur d'école, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le Directeur de l'école, Monsieur M'LIK déclare avoir pris connaissance des termes de cette convention et en connaître les modalités d'application.

Fait à Noisiel, le 05/10/2015

  
  
Le Maire,  
Daniel VACHEZ

  
  
Le directeur,  
Monsieur M'LIK

L'Organisateur  
Madame HSU

